

Parmi les contributions reçues, deux contiennent des demandes de renseignements non déjà présentés dans la PPE ou le SRB ou leurs annexes, avec trois demandes au total.

Demande de renseignements n°1 relative au développement des aires pour le covoiturage ou l'intermodalité :

Il est bien prévu des actions de déploiement de nouvelles aires covoiturage, d'amélioration des aires existantes, de développer les partenariats avec les EPCI sur les parkings relais.

Il faut en ce sens se référer au rapport DTD/N° 111733 approuvé par la commission permanente de la Région du 17/12/2021, qui prévoit notamment les axes de développement de la pratique du covoiturage suivant :

- mobiliser du foncier régional à proximité de grands échangeurs ;
- développer le partenariat avec les intercommunalités ;
- moderniser des aires existantes ;
- réaliser des arrêts minute sur les arrêts du réseau Car Jaune ;
- la mise en place d'autorisation de programme pour la construction de nouvelles aires de covoiturage, la réalisation d'arrêts minute, la modernisation et la signalétique des aires existantes.

Demande de renseignement n°2 relatives aux actions des entreprises en termes d'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques, l'installation de parkings à vélo sécurisés ou l'incitation au covoiturage :

Le projet de PPE rappelle que la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 prévoit la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables définissant les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. Le projet fixe également comme prévu par la loi les objectifs de déploiement des dispositifs de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables qui, pour rappel, sont les suivants :

Le nombre de véhicules électriques mentionné dans le tableau ci-dessus n'est pas un objectif mais une estimation permettant de fixer les objectifs de déploiement de bornes.

Par ailleurs des actions incitatives pour la promotion du covoiturage vont être menées début 2022. La compétence sur le covoiturage étant partagée avec les autres Autorités Organisatrice, ce sujet sera également abordé lors des contrats opérationnels de mobilité en cours de constitution.

La partie F.2.2 du projet de PPE reprend les principaux éléments de développement des modes alternatifs à la voiture particulière et notamment le développement des modes actifs.

Demande de renseignement n°3 concernant les gains en termes de pollutions de l'air dans le cadre de la conversion des centrales charbon à la biomasse :

Les centrales thermiques appliquent la directive IED (Industrial Emissions Directive) ainsi que les BREFs (Meilleures Technologies Disponibles).

Au titre de la conversion 100 % biomasse, les évolutions principales identifiées sur les émissions gazeuses sont :

- Une baisse significative des émissions de SO₂ (- 80 %) ;
- Une baisse de la consommation de réactifs pour le traitement des gaz polluants (SOx) et donc une réduction significative des importations de chaux.